



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le jeudi, le 17 septembre 2020 et à laquelle sont présents par vidéoconférence.

Monsieur	Jean-François Gauthier	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présence de M. Serge Deschênes, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence :
Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-09-202
7020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 17 h 00 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont absents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils sont à l'extérieur de la région.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2020-09-203
7021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2020-09-204
7021

APPEL D'OFFRES #2020-05 SUR INVITATION – POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes a procédé à un appel d'offres sur invitation #2020-05 pour la pose d'enrobé bitumineux sur des sections de routes sur le territoire de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Jacques Dufour & fils inc. est le seul soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la soumission de les Entreprises Jacques Dufour & fils inc. pour la pose d'enrobé bitumineux sur des sections de routes sur le territoire de Pointe-aux-Outardes, et ce, au coût de 55 537,52 \$, taxes incluses.

Le montant de la dépense sera pris dans le surplus accumulé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de questions des citoyens.

2020-09-205
7021

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 17 h 08.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE